

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

Délibération N°5

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	26
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-six**

Le **sept juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er juillet 2026 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. SAINT-ANDRÉ, pouvoir du titulaire Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES. Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. Mme MERLE. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. M. MERCIER. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. THUILLIER, pouvoir du titulaire M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF, pouvoir à Mme BONNEFOY
- Commune de LAPALISSE : M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET, pouvoir à M. HANGARD

M. Michaël MERCIER a été élu Secrétaire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que chaque année des agents bénéficient d'avancements de grade, au 1^{er} septembre. En conséquence, Madame la Présidente propose de modifier le tableau des effectifs en transformant : un poste de bibliothécaire à temps complet en un poste de bibliothécaire principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

De même, Madame la Présidente propose de créer un poste d'adjoint d'animation à 32/35^{èmes} afin de nommer stagiaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, un agent contractuel qui occupe des fonctions d'animateur depuis plusieurs années au sein de la collectivité.

Madame la Présidente propose également de créer un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une période d'un an ; cet agent vient en soutien au service administratif de la collectivité : comptabilité, ressources humaines, accueils,...

OBJET :

**Modification du tableau
des effectifs**

De plus, afin de préparer la rentrée des classes de septembre et de gérer l'entretien des locaux, l'accompagnement et l'accueil à la cantine, Madame la Présidente évoque la nécessité de modifier le tableau des effectifs en créant, 8 postes d'adjoints techniques à temps non complet (1 à 20,50/35^{èmes}, 1 à 14/35^{èmes}, 1 à 17,50/35^{èmes}, 1 à 25/35^{èmes}, 4 à 30/35^{èmes}), et 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (1 à 27/35^{èmes}, 1 à 17,50/35^{èmes} et 1 à 9/35^{èmes}). Ces postes seront créés au 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 inclus dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique,

σ de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- transformation, au 1^{er} septembre 2026 : d'un poste de bibliothécaire à temps complet en un poste de bibliothécaire principal à temps complet,

- création d'un poste d'adjoint d'animation à 32/35^{èmes}, avec effet au 1^{er} septembre 2026,

- création de 11 postes d'agents non titulaires dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique (du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus) :

- 1 poste d'adjoint technique à 14/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 17,50/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 20,50/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 25/35^{èmes},
- 4 postes d'adjoints techniques à 30/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 17,50/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 9/35^{èmes}.

- création d'un poste d'agent administratif contractuel, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an, rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1,

σ d'autoriser Madame la Présidente à signer les arrêtés,
les contrats et toutes pièces administratives nécessaires,

σ d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La Présidente,
S. CHERVIN,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 16 JUIL. 2026

Publié le :

Accusé Réception de la télétransmission
le :

La Présidente,
S. CHERVIN,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »